



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13688
12 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 DECEMBRE 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous informer que l'Ordonnance 1979 relative à la Constitution de la Rhodésie du Sud (dispositions provisoires), aux termes de laquelle un Gouverneur britannique assume tous les pouvoirs législatifs et exécutifs en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, a été promulguée le 3 décembre 1979. Le Gouverneur a pris ses fonctions à Salisbury aujourd'hui même et son autorité a été acceptée par les chefs de l'armée et de la police ainsi que par les principales autorités civiles. En conséquence, l'état de rébellion sur le territoire a pris fin.

Les mesures prises pour rétablir la légalité en Rhodésie l'ont été dans l'exercice des responsabilités de la Puissance administrante qui, comme le Conseil de sécurité l'a reconnu à maintes reprises, incombent exclusivement au Royaume-Uni. Elles permettront de mettre en oeuvre les arrangements définitifs en vue de donner effet à un cessez-le-feu. Ces arrangements sont actuellement mis au point dans le cadre de la phase finale de la Conférence constitutionnelle qui se tient à Lancaster House, à la suite d'une longue période de consultations. Les membres du Conseil de sécurité ne manqueront pas de reconnaître l'importance qu'a revêtue, dans ce processus préliminaire, la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Lusaka au mois d'août. Le Conseil de sécurité a été informé des résultats de cette réunion par une lettre datée du 24 août 1979, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Zambie (S/13515). Conformément aux engagements pris par le Gouvernement du Royaume-Uni à Lusaka, toutes les parties au conflit ont été invitées par le Gouvernement du Royaume-Uni à participer à une Conférence constitutionnelle à Londres. Après trois mois de négociations, l'accord s'est fait sur une Constitution d'indépendance prévoyant un véritable gouvernement par la majorité. Cette constitution a été promulguée le 6 décembre par un ordre en Conseil. L'accord s'est fait aussi sur les arrangements pour la période de transition, y compris la tenue d'élections sous la supervision du Royaume-Uni, et sur les propositions du Gouvernement du Royaume-Uni concernant le cessez-le-feu. Durant tout ce processus, le Gouvernement du Royaume-Uni est resté en contact étroit avec les Etats de première ligne et les autres gouvernements qui s'intéressent de près à la question.

En conséquence, il a été remédié à la situation que le Conseil de sécurité avait considérée comme une menace pour la paix et la sécurité internationales dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966, opinion qu'il avait réaffirmée dans des résolutions ultérieures, et l'objectif des mesures décidées par le Conseil sur la base de ce jugement a été atteint. Dans ces conditions, les obligations que ces mesures faisaient aux Etats Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte, doivent être considérées, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, comme ayant été remplies. Cela étant, le Royaume-Uni cessera dorénavant d'appliquer les mesures qu'il avait prises en application des décisions adoptées par le Conseil concernant la situation d'illégalité qui régnait alors.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS